

La connaissance des technologies de l'information et de la communication, Internet en particulier, est primordiale pour la formation et l'avenir professionnel. Notre collège souhaite que chacun puisse accéder le plus librement possible à ces nouveaux outils. Cet accès est soumis notamment aux règles suivantes :

Buts de l'infrastructure informatique

L'infrastructure informatique du Collège est réservée à la communauté scolaire du Collège de l'Abbaye.

Elle doit être utilisée uniquement pour effectuer des *travaux scolaires* (formation, travaux personnels ou interdisciplinaires, recherches sur Internet en lien avec un travail scolaire, ...). Afin de préserver cette utilisation, *toute participation à des jeux et toute utilisation privée sont interdites.*

Règles juridiques

Il est interdit de stocker ou diffuser des documents qui portent atteinte à la dignité de la personne, qui présentent un caractère érotique ou pornographique, qui incitent à la haine raciale ou qui constituent une apologie du crime ou de la violence (cf. code pénal, art. 173, 197, 261).

Il est interdit de diffuser des informations appartenant à des tiers sans leur autorisation (cf. loi suisse sur le droit d'auteur du 1er juillet 1993).

Complément aux règles juridiques

En particulier, le téléchargement de logiciels propriétaires, de jeux, de musiques et de vidéos est interdit.

L'étudiant *s'engage* à mentionner ses sources lorsqu'il obtient l'autorisation d'utiliser des informations appartenant à des tiers.

Respect d'autrui et de la vie privée

Le langage grossier et l'impolitesse ne sont pas plus tolérables sur Internet que dans la vie de tous les jours. L'étudiant s'engage à se conformer à la netiquette, règle de conduite qui pourrait se résumer ainsi : « *Ce que vous ne feriez pas lors d'une conversation réelle face à votre correspondant, ne prenez pas l'Internet comme bouclier pour le faire.* »¹

L'étudiant *s'engage* à ne pas diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation du Collège, d'un professeur ou d'un autre étudiant ou être contraires à la morale et aux lois en vigueur.

Il *s'engage* à ne pas divulguer des informations privées de tiers, telles que numéros de téléphone, photos ou adresses.

Il *s'engage* par contre à mentionner clairement son nom dans chaque message qu'il envoie au moyen de l'infrastructure informatique du Collège.

L'espace-disque réservé sur le serveur pour chaque étudiant ne fait pas partie du domaine privé ; par conséquent, les responsables peuvent, si nécessaire, y accéder sans restriction ni condition.

Toutes les connexions établies depuis l'infrastructure du collège (sites, chat, news, mail, ...) ne sont ni personnelles ni privées. Elles sont enregistrées et contrôlées. *Sur demande d'une autorité, un extrait des sites visités peut être fourni.*

Accès à l'infrastructure informatique

L'étudiant *s'engage* à respecter le règlement du Collège pour tout ce qui concerne l'accès aux équipements informatiques, notamment dans les salles d'informatique et dans les salles multimédia.

¹ <http://fr.wikipedia.org/wiki/Netiquette> Consulté le 13.08.2009

Les salles d'informatique sont exclusivement *des salles de travail*. Elles doivent donc être silencieuses, propres et maintenues en ordre. *Il est interdit d'y apporter des aliments ou des boissons*.

Le matériel informatique doit être utilisé avec beaucoup de précaution afin d'être maintenu en bon état de fonctionnement. En particulier, les mains doivent être *propres sur le clavier et la souris*, et la place doit être *rangée à la fin d'une session de travail*.

L'étudiant doit savoir *démarrer* et *quitter* le système correctement, changer son mot de passe, utiliser les logiciels installés et *sauvegarder* ses fichiers sur une clé USB ou sur Internet.

L'étudiant est *responsable* des conséquences qui pourraient résulter d'une utilisation faite de l'infrastructure avec son *nom* et son *mot de passe*. Il doit changer de mot de passe aussi souvent que nécessaire.

Il est interdit de modifier les configurations matérielles et logicielles des postes mis à disposition. En particulier, il est interdit *d'installer* des logiciels.

Règles particulières

Il est interdit d'utiliser le *web* pour des recherches sans lien avec un travail demandé.

Il est interdit d'envoyer des *e-mails* à caractère privé sans lien avec un travail demandé, des *chaînes* ou des *spams*.

Il est interdit d'utiliser des *chats*, des *messageries instantanées* ou de tenir des *blogs* sans lien avec le travail et sans l'autorisation d'un professeur.

Sanctions en cas de non respect de la charte

L'utilisation de l'infrastructure informatique du Collège est un privilège et non un droit. En cas de non respect de cette charte, la direction infligera les sanctions appropriées. Elle peut notamment retirer l'autorisation d'utiliser l'infrastructure, voire exclure un étudiant du Collège dans les cas graves.

Un dédommagement minimal de CHF 50.- sera perçu en cas de dégât ou de modification des configurations matérielles ou logicielles.